



# ACCES A L'IVG MEDICAMENTEUSE

QU' EST CE QUI CHANGE ?  
ET A MAYOTTE ?

Durant la période des confinements successifs, l'accès à l'IVG médicamenteuse a été assoupli. ( 9/04/2020)

Ces nouvelles conditions d'accès ont été pérennisées.

[décret n°2022-212 du 19 février 2022](#) ( relatif aux conditions de réalisation des IVG par voie médicamenteuse hors établissement de santé, qui pérennise les dispositions mises en place en 2020 par le ministère des solidarités et de la santé dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, afin de faciliter l'accès à l'IVG médicamenteuse pour les femmes.)

# LOI N°2022-295 DU 2 MARS 2022

La loi n°2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement vient acter :

- L'allongement du délai légal de l'IVG de **12 à 14 semaines de grossesse (16 SA)**,
- La possibilité de réaliser des **IVG par voie médicamenteuse en ville jusqu'à la 7ème semaine de grossesse (9 SA)**
- La **suppression du délai de réflexion de 2 jours** entre la demande d'IVG par la patiente et sa confirmation écrite
- Évolution de la pratique de l'IVG médicamenteuse : téléconsultation
- L'obligation faite aux **ARS de tenir à jour un répertoire** des professionnels de santé réalisant les IVG (avec leur accord). Ce répertoire se doit d'être *libre et effectif*.
- de préciser dans le code de la santé publique que le pharmacien refusant la délivrance d'un contraceptif d'urgence sera en méconnaissance de ses obligations professionnelles.

# - LE PROTOCOLE MÉDICAMENTEUX - AU CHOIX DU PROFESSIONNEL DE SANTÉ

## AVANT 7 SA

- 200 mg de mifépristone puis 24 à 48 heures plus tard **400 µg** de misoprostol,
- ou**
- 600 mg de mifépristone puis 24 à 48 heures plus tard **400 µg** de misoprostol.

## ENTRE 7 ET 9 SA

- 200 mg de mifépristone puis 24 à 48 heures plus tard **800 µg** de misoprostol,
- ou**
- 600 mg de mifépristone puis 24 à 48 heures plus tard **800 µg** de misoprostol.

# Synthèse des recommandations



IVG : interruption volontaire de grossesse ; SA : semaines d'aménorrhée.

\* voie transmuqueuse orale : les comprimés sont mis en place entre la joue et la gencive et les femmes doivent avaler les fragments résiduels au bout de 30 minutes.

# AVANTAGE OU INCONVÉNIENT ?

**Délai de réflexion** : Prise en charge rapide, maturité de la réflexion ?

**Téléconsultation non développée sur le territoire** :

- **Avantage** : Gain de temps, déplacement, confidentialité ? Hétérogénéité de cet offre de soin sur le territoire
- **Inconvénients** : Compréhension des patientes / Informations aussi claires ? Examen médical ? Connaissance de leur état de santé ? pas de protocole spécifique à Mayotte - obligation de se déplacer: Datation-bilan sanguin - Réticence des professionnels.

**Augmentation du délai IVG par voie médicamenteuse à 9 SA.** Diminution du nombre d'hospitalisation. ( Diminution du coût )

# QU'EN EST-IL DES MINEURES ?

- Les mêmes changements s'appliquent aux mineures (délai de réflexion...)
- Rappel sur prise en charge des mineures:
  - ✓ La **consultation psychosociale** est obligatoire pour les mineures.
  - ✓ Le consentement parental n'est pas obligatoire mais **la présence d'un accompagnant majeur** est obligatoire à chaque étape de l'IVG.
  - ✓ Le **secret de la réalisation de l'acte** afin qu'il ne soit pas visible sur le relevé de la sécurité sociale des parents en cas de demande de la mineure de l'anonymisation.

# LOI N°2022-295 DU 2 MARS 2022

La loi n°2022-295 du 2 mars 2022 visant à renforcer le droit à l'avortement vient acter :

- La possibilité pour les sages-femmes de **réaliser des IVG par voie chirurgicale** => Un **décret** précisera les modalités de mise en œuvre de cette extension de compétence, notamment les éléments relatifs à l'**organisation des établissements de santé**, à la **formation exigée et aux expériences attendues** des sages-femmes ainsi que leurs **conditions de rémunération** pour l'exercice de cette compétence.
- Le Gouvernement remettra au Parlement, dans un délai d'un an, un rapport sur l'extension de la compétence des IVG par voie chirurgicale aux sages-femmes.

# EVOLUTION DU NOMBRE D' IVG À MAYOTTE

- Evolution peu probante :

Evolution du nombre d'IVG				
Années	2018	2019 (22.4‰) ' métropole 15,6 ‰	2020 (22.6‰) Métropole 14,9 ‰	2021 (22.3‰) Métropole ‰
IVG hospitalière	1348 (80%)	1163 (75%)	1250 (78%)	1238 (75 %)
IVG libérale	335	392	365	414
Nombre d'IVG totales	1682	1555	1610	1652

# ÉVOLUTION DU NOMBRE D'IVG MINEURES

Evolution du nombre d'IVG mineures			
Années	2019 (16.5 ‰) Métropole (6‰)	2020 (16,1‰) Métropole (4,7‰)	2021 (13.5‰) Métropole xxx
Hospitalier	156	155	133
Libéraux	7 (4.5% des mineures)	7 (idem)	8 (6%)
Nombres totales IVG mineures / % IVG mineures sur IVG total pratiquées	163 / (10.48%)	162 / (10.06 %)	141 (8,5%)

# L'ACTIVITÉ D'ORTHOGÉNIE A MAYOTTE

- CHMayotte : Centre hospitalier de Mamoudzou IVG MED +INSTRUMENTALE + 3 CMR ( M'Ramadoudou, Dzoumogne, Petite terre ) offre portée par médecins. Pas d'offre sur le secteur centre.
- Libéral / offre sur tous les secteurs porté majoritairement par les sages femmes

Année	2020	2021
CHMAYOTTE + CMR	4 professionnels (4 sites)	7 professionnels ( 4 sites )
Activité libérale	8 cabinets : 11 PDS (2MG+9SF)	11 cabinets (14 PDS) libéraux (3MG+11SF)

# L' ACTIVITÉ D'ORTHOGENIE A MAYOTTE

- Activité de l'orthogénie au-delà de 14 SA en 2022.
- Groupe de travail ( PDS ET ASSOCIATIF ) : Parcours des IVG et annuaire Psychosocial de prise en charge des mineurs, mise en place de formation et de lien avec les professionnels.
- Sécurisation de l'offre de soin : Renforcement des compétences des professionnels: formation IVG médicamenteuse ( théorique et pratique ) organisée par le REPEMA CHM CDOSF976 PMI, Suivi des SF libéral sur la réglementation de la pratique par le CDOSF976. Diffusion de l'offre de soin sur le territoire ( site internet et guide IVG annuellement )
- Développement de l'accompagnement des mineures par les structures associatives ( MDA, EVARS, REPEMA...) et les institutions ( PMI, rectorat...)

## QUELS PROJETS POUR MAYOTTE ?

- ✓ Développement offre de soin dans le secteur libéral et hospitalier (secteur centre non pourvu) : Formation, installation...
- ✓ Projet de la PMI de réaliser les IVG médicamenteuses (CPEF) ?
- ✓ Ouverture d'une consultation sur le site du CMR/mater de KAHANI ?
- ✓ *IVG mineures en ville ? Secret, Anonymisation et gratuité. Encore peu développée. utilisant un NIR spécifique ( 2 55 55 55 976 030 64). Renforcée par les formation du réseau en 2021.*
- ✓ *Travail de lien entre le tissu associatif, le rectorat ( MDA, REPEMA, EVARS infirmières rectorat, service social Rectorat ) et les PDS.*

# SOURCES

- Ameli. [L'interruption volontaire de grossesse](#). Mis à jour en mars 2022.
- Journal officiel. [Décret n° 2022-212 du 19 février 2022 relatif aux conditions de réalisation des interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse hors établissement de santé](#). Publié le 19 février 2022.
- [reco406 synthese ivg mel 2021-03-25 09-31-31 282.png \(1795×1342\) \(has-sante.fr\)](#)  
ANSM. [IVG médicamenteuse : maintien de la possibilité de les réaliser jusqu'à la 7ème semaine de grosses en dehors d'un établissement de santé](#). Mis à jour le 3 mars 2022.
- [covid-19 annexe ivg medicamenteuse majeures 9sa tlc 09112020.pdf \(solidarites-sante.gouv.fr\)](#)

# INSCRIPTION DE L'IVG DANS LA CONSTITUTION : OÙ EN EST-ON ?

- Trois propositions de loi sont débattues cet automne, visant à inscrire le droit à l'IVG dans la Constitution. Le ministre de la Justice Éric Dupond-Moretti s'y dit favorable.
- Or, mercredi 19 octobre 22, cette possibilité a subi un premier revers. Le Sénat – à majorité de droite – a rejeté une première proposition de loi.
- Son rejet a été acquis par 139 voix pour et 172 voix contre. Mélanie Vogel, pour qui *"cette bataille n'est pas terminée. Elle commence à peine"*.

# INSCRIPTION DE L'IVG DANS LA CONSTITUTION : OÙ EN EST-ON ?

- **Deux autres propositions de loi**
- Le débat sur le sujet va reprendre dès le mois prochain. Deux autres propositions de loi sont dans les tuyaux à l'Assemblée nationale, à l'initiative de l'alliance de gauche Nupes et du groupe de la majorité présidentielle Renaissance. Les macronistes veulent porter leur texte le 9 novembre en commission des Lois et la semaine du 28 novembre dans l'hémicycle.

# LE GARDE DES SCEAUX FAVORABLE

- Inscrire dans la Constitution le droit à l'IVG *"aurait la force du symbole"*, a déclaré le garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti. Il a assuré que *"le gouvernement répondra présent pour soutenir chacune des initiatives parlementaires nombreuses en la matière"*. *"Oui, les premiers droits qui disparaissent sont souvent ceux des femmes"*, a affirmé le ministre, soulignant que *"nous avons désormais la preuve que plus aucune démocratie, même la plus grande d'entre toutes (les États-Unis, NDLR), n'est à l'abri"*.

*"beau symbole pour la France, pays des droits de l'Homme, que celui d'élever au plus haut rang de la hiérarchie de ses normes le droit de la femme à disposer de son propre corps"*.

MERCI DE VOTRE ATTENTION

- Virginie, JPM, Sakouli le 09/11/2022